ensemble à la somme de deux mille neuf cent-un francs un centime, savoir:

Perception de Papeete.

·	-		
Patentes fixes	822f 09		
- proportionnelles	393 58		
Formules	62 50		
Frais d'avertissement	4 10		
		1.282f 27	
Licences	916 67		
Formules	5 »		
Frais d'avertissement	0 20		
-		921 87	
Prestation rurale		220 »	
Perception de 7	aravao.		
Patentes fixes	213 54		
- proportionnelles	33 33		
Formules	7 50		
Frais d'avertissement	0 50		
m	_	254 87	
Taxe sur les chiens	220f »		
Frais d'avertissement	· 2 »	•	
		222 »	
Total de la perception de Taravao			476 ^f 87
Total généi	ral.		2 901101

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 octobre 1896. Signé: G. GALLET.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. WALWEIN.